



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 21 avril 2016 – N°106

- ▶ **Comptes de la CNSA : le Conseil demande au gouvernement de pouvoir délibérer en toute autonomie**
- ▶ **Validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse**
- ▶ **Les chiffres clés 2015 de l'Assurance retraite sont en ligne**
- ▶ **Effets du dernier accord Agirc-Arrco : le COR publie une mise au point**
- ▶ **Tout savoir sur les dispenses d'affiliation à la complémentaire santé et sur le versement Santé**

Infos retraite

▶ **Comptes de la CNSA : le Conseil demande au gouvernement de pouvoir délibérer en toute autonomie**

Le Conseil de la CNSA s'est réuni mardi 12 avril 2016 pour voter la clôture des comptes et le rapport d'activité de l'année écoulée. Il s'est également prononcé sur un budget rectificatif 2016 et les critères de répartition des crédits pour la régulation des départs vers la Belgique. Soucieux des financements alloués aux établissements et services médico-sociaux, du risque qu'il y aurait à financer des dépenses pérennes par les réserves de la Caisse et de la bonne utilisation de ces dernières, le GR 31 a présenté une motion. Le GR 31 réunit les associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service - fédérations d'établissements et de services médico-sociaux. La motion a été approuvée par les membres du GR 31, les départements, les personnalités qualifiées et certaines organisations syndicales. L'État s'est abstenu

▶ Le texte intégral de la motion votée par le Conseil d'administration de la CNSA :

« *Le Conseil de la CNSA constate que les débasages et réductions successifs de l'ONDAM médico-social conduisent à apporter une part de réserves de plus en plus importante à la construction de l'objectif global de dépenses (OGD) qui atteint un record tristement historique en 2016. Cette pratique institutionnalisée risque de déstabiliser l'OGD de manière structurelle, les crédits issus des réserves étant par nature non pérennes. Afin d'assurer la stabilité des financements entrant dans la construction de l'OGD, les membres du Conseil demandent le dégel partiel, voire total, de la réserve prudentielle 2016. Le Conseil constate que le Parlement, à l'initiative du gouvernement, a voté dans la loi de Finances rectificative pour 2015 un prélèvement de 50 millions d'euros sur les réserves de la CNSA pour créer un fonds de soutien « exceptionnel » destiné aux départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée. Le Conseil est mis devant le fait accompli. La seule information que nous ayons est la répartition entre les départements bénéficiaires de cette aide qui ne doit pas devenir habituelle. Le Conseil de la CNSA est conscient des difficultés que rencontrent les départements face au financement des politiques sociales et de compensation. Néanmoins il souhaite une totale transparence sur l'utilisation des aides aux départements. Les besoins de financement des Conseils Départementaux ne doivent pas être comblés par des ponctions sur les réserves de la CNSA. Des réponses pérennes doivent être mises en œuvre. En outre le Conseil de la CNSA s'interroge sur l'utilisation des 25 millions d'euros du fonds de restructuration de l'aide à domicile : il apparaît que certains départements ne répondent pas favorablement aux demandes des bénéficiaires potentiels.* »

→ Plus d'informations :

<http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/le-conseil-de-la-cnsa-approuve-les-comptes-2015-le-budget-modificatif-2016-et-le-rapport-annuel-2015>

▶ **Validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse**

L'article 28 de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » prévoit la possibilité pour les étudiants de demander la prise en compte, par le régime général, des périodes de stage en entreprise sous certaines conditions et sous réserve de versement de cotisations (article L. 351-17 du code de la Sécurité sociale). La CNAV présente les modalités et conditions de validation des stages effectués en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse. Elle apporte des précisions sur le décompte des périodes de stages, l'articulation du présent dispositif avec le versement pour la retraite au titre des années d'études supérieures à tarif réduit et l'impact fiscal de ce dispositif.

→ Circulaire CNAV N°2016- 23 du 18 avril 2016

http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_23_18042016.pdf

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

► Les chiffres clés 2015 de l'Assurance retraite sont en ligne

Au 31 décembre 2015, le nombre de bénéficiaires d'une retraite personnelle au régime général dépasse pour la première fois les 13 millions de retraités : l'Assurance retraite a versé une pension personnelle et/ou de réversion à 13,9 millions de retraités ; 43% d'entre eux ont cotisé à plusieurs régimes de retraite durant leur carrière professionnelle.

L'Assurance retraite a attribué, en 2015, 656 944 nouvelles retraites personnelles, en hausse de 3,3 % par rapport à 2014. L'âge moyen des retraités du régime général est globalement stable à 73,8 ans (73,6 ans en 2014). Le montant moyen de la retraite de base pour une carrière complète au régime général atteint 1037 € par mois en 2015, étant rappelé qu'il convient d'ajouter la part versée par l'AGIRC-ARRCO pour établir le montant moyen de la retraite des salariés du secteur privé au titre de cette même année.

→ Les principaux chiffres du régime général au 31 12 2015 :

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/fiches-abreges/Principaux-chiffres-du-RG-au-31-decembre-2015.pdf>

→ Les attributions 2015 :

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/fiches-abreges/Principaux-chiffres-du-RG-Attributions-2015.pdf>

Retraite complémentaire

► Effets du dernier accord Agirc-Arrco : le COR publie une mise au point

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) vient de publier un communiqué « *visant à rectifier les informations déformées et erronées largement diffusées dans les médias avant même la séance du Conseil.* ». Par la même occasion, il a rendu publique l'étude chiffrée sur les effets du dernier accord AGIRC-ARRCO que nous avons commentée dans le numéro 105 de la Lettre@ Secteur Retraites. Accessible sur le site internet du COR, le dossier complet s'inscrit dans le cadre de la préparation du rapport annuel de juin 2016, qui sera examiné en séance plénière le 15 juin 2016. La première partie du dossier présente l'accord Agirc-Arrco du 30 octobre 2015 et évalue son impact sur le niveau des pensions et les comportements de départ à la retraite. L'instauration de coefficients temporaires implique en effet de déterminer, pour le rapport annuel, une hypothèse d'âge de départ à la retraite. Dans la deuxième partie, le dossier approfondit la réflexion sur la mesure des indicateurs d'équité, en particulier ceux de durée de carrière, et le calcul des taux de remplacement sur cas types, pour les salariés du privé, suite à l'accord AGIRC-ARRCO notamment, et pour les fonctionnaires. Dans le prolongement de la séance du COR de janvier 2016, est ensuite exposé un nouveau format des résultats, notamment financiers, selon les scénarios macroéconomiques du COR. La troisième partie revient enfin sur la méthode d'élaboration des cibles de taux de chômage et de croissance de la productivité du travail à long terme dans le cadre de la préparation de l'exercice complet de projection, incluant l'ensemble des régimes de retraite obligatoires, qui servira de support à la publication du rapport annuel de juin 2017.

→ Le communiqué de presse du COR : <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-3317.pdf>

→ Tous les documents de la réunion du 13 avril 2016 :

[http://www.cor-retraites.fr/article468.html?xtor=xtor=EREC-032-\[20160413-DOSSIERCORAVR\]](http://www.cor-retraites.fr/article468.html?xtor=xtor=EREC-032-[20160413-DOSSIERCORAVR])

Complémentaire santé

► Tout savoir sur les dispenses d'affiliation à la complémentaire santé et sur le versement Santé

Le 1er janvier 2016 marque la mise en application de la généralisation de la couverture santé d'entreprise. Toutes les entreprises du privé doivent avoir souscrit un contrat de complémentaire santé collectif et obligatoire pour leurs salariés, avec des garanties et des prestations établies soit par accord de branche, soit par accord d'entreprise, soit par décision unilatérale de l'employeur. Dans le dernier numéro de sa lettre d'information, l'ADEIS fait le point l'article 34 de la LFSS 2016 et son décret d'application du 30 décembre 2015 qui concerne les dispenses d'affiliation des salariés et le versement Santé (précédemment appelé « chèque Santé »).

→ La lettre de l'Adéis N°6 – avril 2016 :

<http://adeis-branches.fr/wp-content/uploads/2016/04/EmailAdeisNews6.pdf>